

Une seconde coupure publicitaire des films sur les chaînes publiques ?

À l'initiative de Nicolas de Tavernost, M6 relance le débat et réclame une seconde coupure publicitaire des films sur les chaînes publiques. Actuellement, la loi française autorise une coupure unique de 6 minutes dans les films cinématographiques ou les ?uvres de fiction audiovisuelle, sauf dérogation accordée par le CSA pour les films d'une durée excédant 2 h 30. Or, la directive Télévision sans frontières autorise pour les films « une coupure par tranche de 45 minutes » et « une coupure supplémentaire si la durée programmée est supérieure d'au moins vingt minutes à deux ou plusieurs tranches complètes de 45 minutes ». Cette disposition n'ayant pas été transposée en droit français, Nicolas de Tavernost espère mobiliser TF1, les annonceurs et les agences de publicité en faveur de la seconde coupure qui, selon lui « revient à défendre le service public ».